

Le 3 avril 2009

**DECRET**  
**Décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer**

NOR: AGRS0904314D

Version consolidée au 30 mars 2009

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 26 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;

Vu le code civil, notamment son article 2044 ;

Vu le code rural, notamment les livres III et VI ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment les articles R. 128-12 à R. 128-16 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 97-892 du 1er octobre 1997 fixant le statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC) ;

Vu le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la saisine du conseil régional de la Réunion en date du 16 février 2009 ;  
Vu la saisine du conseil général de la Réunion en date du 16 février 2009 ;  
Vu la saisine du conseil régional de la Martinique en date du 9 mars 2009 ;  
Vu la saisine du conseil général de la Martinique en date du 2 mars 2009 ;  
Vu la saisine du conseil régional de la Guadeloupe en date du 9 mars 2009 ;  
Vu la saisine du conseil général de la Guadeloupe en date du 9 mars 2009 ;  
Vu la saisine du conseil régional de la Guyane en date du 26 février 2009 ;  
Vu la saisine du conseil général de la Guyane en date du 13 février 2009 ;  
Vu l'avis du conseil territorial de Saint-Martin en date du 17 mars 2009 ;  
Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du 26 février 2009 ;  
Vu la saisine du conseil général de Mayotte en date du 26 février 2009 ;  
Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 25 février 2009 ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire plénier en date du 4 mars 2009 ;  
Vu l'avis du comité d'établissement du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles en date du 3 mars 2009 ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer en date du 5 mars 2009 ;  
Vu l'avis du Comité technique paritaire du statut commun du 6 mars 2009 ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'agriculture et de la pêche en date du 12 mars 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

## **Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Code rural - Paragraphe 1 : Conseil d'administration. (Ab)
- Modifie Code rural - Section 2 : L'Agence de services et de paiement. (V)
- Abroge Code rural - Section 3 : Commission régionale de l'économie ... (Ab)
- Modifie Code rural - Sous-section 1 : Dispositions générales et miss... (V)
- Modifie Code rural - Sous-section 2 : Organisation et fonctionnement... (V)
- Modifie Code rural - Sous-section 4 : Tutelle. (V)
- Modifie Code rural - art. D313-14 (V)

- Modifie Code rural - art. D313-32 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-13 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-15 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-16 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-17 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-18 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-19 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-20 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-21 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-22 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-23 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-24 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-25 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-26 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-27 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-28 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-29 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-30 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-31 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-33 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-34 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-35 (V)
- Crée Code rural - art. R313-36 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-37 (V)
- Modifie Code rural - art. R313-38 (V)
- Crée Code rural - art. R313-39 (V)
- Crée Code rural - art. R313-40 (V)
- Crée Code rural - art. R313-41 (V)
- Crée Code rural - art. R313-42 (V)
- Crée Code rural - art. R313-43 (V)
- Crée Code rural - art. R313-44 (V)

## Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural - Chapitre 1er : L'Etablissement national des pro... (V)
- Abroge Code rural - Paragraphe 1 : Commission consultative de la me... (Ab)
- Crée Code rural - Paragraphe 1 : Le conseil d'administration. (V)
- Abroge Code rural - Paragraphe 1 : Organisation. (Ab)
- Abroge Code rural - Paragraphe 2 : Conditions d'exercice des attrib... (Ab)
- Crée Code rural - Paragraphe 2 : Les conseils spécialisés. (V)
- Crée Code rural - Paragraphe 3 : Dispositions communes. (V)
- Modifie Code rural - Section 1 : Dispositions générales . (V)
- Modifie Code rural - Section 2 : Organisation nationale et fonctio... (V)
- Crée Code rural - Section 2 : Organisation régionale. (V)
- Modifie Code rural - Section 3 : Régime financier et comptable. (V)
- Modifie Code rural - Section 4 : Dispositions diverses. (V)
- Modifie Code rural - Sous-section 1 : Les conseils. (V)
- Abroge Code rural - Sous-section 1 : Missions. (Ab)
- Abroge Code rural - Sous-section 1 : Organisation et fonctionnement... (Ab)
- Abroge Code rural - Sous-section 2 : Conseil de direction plénier, ... (Ab)
- Modifie Code rural - Sous-section 2 : Le directeur général. (V)

- Abroge Code rural - Sous-section 2 : Régime financier et comptable ... (Ab)
- Abroge Code rural - Sous-section 3 : Comités régionaux et interrégi... (Ab)
- Abroge Code rural - Sous-section 3 : Dispositions relatives à la re... (Ab)
- Abroge Code rural - Sous-section 3 : L'Office national interprofess... (Ab)
- Abroge Code rural - Sous-section 4 : L'Office national interprofess... (Ab)
- Abroge Code rural - Sous-section 4 : Modalités d'accomplissement de... (Ab)
- Abroge Code rural - Sous-section 5 : Commissions consultatives (Ab)
- Abroge Code rural - Sous-section 5 : Transfert d'attributions des o... (Ab)
- Abroge Code rural - Sous-section 6 : Régime des taxes et des cotisa... (Ab)
- Abroge Code rural - Sous-section 7 : Contrôle. (Ab)
- Abroge Code rural - Sous-section 8 : Dispositions diverses. (Ab)
- Abroge Code rural - art. D621-109 (Ab)
- Abroge Code rural - art. D621-110 (Ab)
- Abroge Code rural - art. D621-114 (Ab)
- Abroge Code rural - art. D621-115 (Ab)
- Abroge Code rural - art. D621-118 (Ab)
- Modifie Code rural - art. D621-32 (V)
- Modifie Code rural - art. D621-33 (V)
- Modifie Code rural - art. D621-34 (V)
- Modifie Code rural - art. D621-35 (V)
- Modifie Code rural - art. D621-36 (V)
- Modifie Code rural - art. D621-37 (V)
- Modifie Code rural - art. D621-38 (V)
- Modifie Code rural - art. D621-42 (V)
- Modifie Code rural - art. D621-47 (V)
- Abroge Code rural - art. D621-66 (Ab)
- Abroge Code rural - art. D621-67 (Ab)
- Abroge Code rural - art. D621-68 (Ab)
- Abroge Code rural - art. D621-69 (Ab)
- Abroge Code rural - art. D621-70 (Ab)
- Abroge Code rural - art. D621-71 (Ab)
- Abroge Code rural - art. D621-72 (Ab)
- Abroge Code rural - art. D621-73 (Ab)
- Modifie Code rural - art. R621-1 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-10 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-11 (V)
- Abroge Code rural - art. R621-116 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R621-119 (Ab)
- Modifie Code rural - art. R621-12 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-13 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-14 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-15 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-16 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-17 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-18 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-19 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-2 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-20 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-21 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-22 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-23 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-24 (V)

- Modifie Code rural - art. R621-25 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-26 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-27 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-28 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-29 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-3 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-30 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-31 (V)
- Abroge Code rural - art. R621-37-1 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R621-37-2 (Ab)
- Modifie Code rural - art. R621-39 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-4 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-40 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-41 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-43 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-44 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-45 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-46 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-48 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-49 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-5 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-50 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-51 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-52 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-53 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-54 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-55 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-56 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-57 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-58 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-59 (VD)
- Modifie Code rural - art. R621-6 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-60 (V)
- Abroge Code rural - art. R621-61 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R621-62 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R621-63 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R621-64 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R621-65 (Ab)
- Modifie Code rural - art. R621-7 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-8 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-9 (V)

### **Article 3**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural - Chapitre II : Coordination et contrôle. (V)
- Abroge Code rural - Section 1 : L'Agence unique de paiement (Ab)
- Abroge Code rural - Sous-section 1 : Dispositions générales (Ab)
- Abroge Code rural - Sous-section 2 : Organisation et fonctionnement (Ab)
- Abroge Code rural - Sous-section 3 : Régime financier et comptable (Ab)
- Abroge Code rural - art. D622-1-1 (Ab)
- Modifie Code rural - art. D622-50-1 (V)

- Abroge Code rural - art. R622-1 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-10 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-11 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-12 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-13 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-14 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-15 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-16 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-17 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-18 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-19 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-2 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-20 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-21 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-22 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-23 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-24 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-25 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-26 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-27 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-28 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-29 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-3 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-4 (Ab)
- Modifie Code rural - art. R622-44 (V)
- Modifie Code rural - art. R622-45 (V)
- Modifie Code rural - art. R622-47 (V)
- Modifie Code rural - art. R622-49 (V)
- Abroge Code rural - art. R622-5 (Ab)
- Modifie Code rural - art. R622-50 (V)
- Abroge Code rural - art. R622-6 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-7 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-8 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R622-9 (Ab)

#### **Article 4**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural - Chapitre III : Les plantes génétiquement modifi... (V)
- Modifie Code rural - Chapitre IV : Les fruits, les légumes et l'hort... (V)
- Modifie Code rural - Paragraphe 1 : Dispositions générales. (V)
- Modifie Code rural - Paragraphe 2 : Valeur de la production commerci... (V)
- Modifie Code rural - Paragraphe 3 : Aide communautaire annuelle. (V)
- Crée Code rural - Section 1 : Programmes opérationnels et fonds o... (V)
- Crée Code rural - Section 2 : Dispositions relatives à la commerc... (V)
- Crée Code rural - Section 4 : Régime des taxes et des cotisation... (V)
- Crée Code rural - Section 5 : Contrôle. (V)
- Crée Code rural - Section 6 : Dispositions diverses. (V)
- Modifie Code rural - Sous-section 1 : Dispositions générales. (V)
- Modifie Code rural - Sous-section 2 : Programmes opérationnels. (V)
- Modifie Code rural - Sous-section 3 : Fonds opérationnels. (V)
- Modifie Code rural - Sous-section 4 : Retrait du marché. (V)

- Modifie Code rural - Sous-section 5 : Récolte en vert et non-récolte. (V)
- Modifie Code rural - Sous-section 6 : Contrôles. (V)
- Modifie Code rural - Sous-section 7 : Dispositions diverses. (V)
- Modifie Code rural - art. D664-13 (V)
- Modifie Code rural - art. D664-15 (V)
- Modifie Code rural - art. D664-17 (V)
- Modifie Code rural - art. D664-20 (V)
- Modifie Code rural - art. D664-21 (V)
- Modifie Code rural - art. D664-22 (V)
- Modifie Code rural - art. D664-25 (V)
- Modifie Code rural - art. D664-26 (V)
- Modifie Code rural - art. D664-27 (V)
- Modifie Code rural - art. D666-10 (V)
- Modifie Code rural - art. D666-11 (V)
- Modifie Code rural - art. D666-13 (V)
- Modifie Code rural - art. D666-14 (V)
- Modifie Code rural - art. D666-20 (V)
- Modifie Code rural - art. D666-23 (V)
- Modifie Code rural - art. D666-24 (V)
- Modifie Code rural - art. D666-25 (V)
- Crée Code rural - art. D666-26 (V)
- Crée Code rural - art. D666-27 (V)
- Crée Code rural - art. D666-28 (V)
- Crée Code rural - art. D666-29 (V)
- Modifie Code rural - art. D666-4 (V)
- Modifie Code rural - art. D666-7 (V)
- Modifie Code rural - art. D666-8 (V)
- Modifie Code rural - art. D666-9 (V)
- Transfère Code rural - art. R663-1 (T)
- Transfère Code rural - art. R663-2 (T)
- Transfère Code rural - art. R663-3 (T)
- Crée Code rural - art. R664-30 (V)
- Crée Code rural - art. R664-31 (V)
- Crée Code rural - art. R664-32 (V)
- Crée Code rural - art. R666-30 (V)

## **Article 5**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural - Section 2 : Conseil d'administration et comités. (V)
- Modifie Code rural - art. R684-1 (V)
- Abroge Code rural - art. R684-11 (Ab)
- Abroge Code rural - art. R684-12 (Ab)
- Modifie Code rural - art. R684-2 (V)
- Modifie Code rural - art. R684-3 (V)
- Modifie Code rural - art. R684-4 (V)
- Modifie Code rural - art. R684-5 (V)
- Modifie Code rural - art. R684-6 (V)
- Modifie Code rural - art. R684-7 (V)
- Modifie Code rural - art. R684-8 (V)
- Modifie Code rural - art. R684-9 (V)

## **Article 6**

I. — Les instances paritaires de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures, de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, de l'Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer sont maintenues en fonction jusqu'à la constitution de nouvelles instances sur le fondement du décret mentionné à l'article L. 313-6 du code rural.

Les membres des comités paritaires et des comités hygiène et sécurité de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures, de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, de l'Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales et de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture poursuivent leur mandat jusqu'aux prochaines élections générales des représentants des personnels de l'établissement visé à l'article L. 621-1 du code rural organisées pour la mise en place des nouvelles instances sur le fondement du décret mentionné à l'article L. 313-6 du code rural.

Jusqu'à la constitution des nouvelles instances paritaires, le directeur général de l'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural peut réunir en formation conjointe, sous sa présidence, les instances paritaires de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures, de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, de l'Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer.

Il en est de même des comités d'hygiène et de sécurité de ces établissements.

II. — Les instances paritaires du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et de l'Agence unique de paiement sont maintenues en fonction jusqu'à la constitution de nouvelles instances sur le fondement du décret mentionné à l'article L. 313-6 du code rural.

Les membres des comités paritaires et des comités hygiène et sécurité du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et de l'Agence unique de paiement poursuivent leur mandat jusqu'aux prochaines élections générales des représentants des personnels de l'établissement visé à l'article L. 313-1 du code rural organisées pour la mise en place des nouvelles instances sur le fondement du décret mentionné à l'article L. 313-6 du code rural.

Jusqu'à la constitution des nouvelles instances paritaires, le président-directeur général de l'établissement mentionné à l'article L. 313-1 du code rural peut réunir en formation conjointe, sous sa présidence, les instances paritaires du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et de l'Agence unique de paiement.

Il en est de même des comités d'hygiène et de sécurité de ces établissements.

## **Article 7**



I. — Les conseils de direction pléniers de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures, de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions et de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret et les conseils de direction de l'Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture réunis exercent les compétences dévolues au conseil d'administration de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) jusqu'à la mise en place de ce conseil.

Ils siègent en formation restreinte pour exercer les compétences consultatives du conseil d'administration mentionnées à l'article R. 621-27 et examiner les décisions modificatives de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses jusqu'à la mise en place de ce conseil. Cette formation restreinte est composée des présidents des conseils de direction pléniers des offices précités, des présidents des conseils de direction de l'Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales et de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture, du directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires ou son représentant, du directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture ou son représentant et du directeur du budget ou son représentant. Les présidents de ces conseils de direction et conseils de direction pléniers en exercice à la date de publication du présent décret poursuivent leur mandat dans les conditions prévues au présent article jusqu'à la mise en place du conseil d'administration de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).

II. — Les conseils de direction de l'Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture et les conseils de direction spécialisés par filière des offices mentionnés au premier alinéa du I en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret exercent les compétences dévolues aux conseils spécialisés par filière jusqu'à la mise en place de ces conseils.

Les membres et présidents de ces conseils poursuivent leur mandat au sein des conseils spécialisés de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) jusqu'à la mise en place de ces conseils.

III. — Les comités des offices auxquels l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) s'est substitué mentionnés à l'article R. 621-6 du code rural dans sa rédaction en vigueur avant l'intervention du présent décret exercent temporairement les fonctions de comités de cet établissement jusqu'à l'institution de nouveaux comités dans les conditions prévues à l'article R. 621-22 du code rural ou, à défaut, jusqu'au 31 décembre 2009. Leurs membres sont maintenus en fonction jusqu'à cette même date.

IV. — Les comités régionaux et interrégionaux des céréales mentionnés à l'article R. 621-65 du code rural dans sa rédaction en vigueur avant l'intervention du présent décret exercent temporairement les fonctions des comités de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) mentionnés à l'article R. 621-30 dans sa rédaction issue du présent décret jusqu'au renouvellement de ces comités ou, à défaut, jusqu'au 31 décembre 2009. Leurs membres sont maintenus en fonction jusqu'à cette même date.

Les représentants des comités régionaux et interrégionaux des céréales qui siègent au conseil de direction spécialisé de la filière céréalière de l'ONIGC à la date de publication du présent décret siègent au conseil spécialisé de la filière céréalière de FranceAgriMer jusqu'à la désignation de nouveaux représentants à l'issue du renouvellement de ces comités.

V. — Le président-directeur général de l'Agence de services et de paiement définit et met en œuvre l'organisation administrative provisoire de l'établissement. Cette organisation est soumise au vote du conseil d'administration lors de sa première réunion.

VI. — Le conseil de direction de l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer exerce les compétences dévolues au conseil d'administration de cet établissement par le présent décret. Les membres et le président du conseil de direction de l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret poursuivent leur mandat au sein du conseil d'administration de cet établissement jusqu'au terme de la période pour laquelle ils avaient été nommés.

## **Article 8**

Jusqu'à l'intervention des dispositions réglementaires communes mentionnées au 2° du I de l'article 5 de l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, le comité des directeurs des établissements est présidé par le directeur de l'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et le directeur de ce même établissement est chargé de la mise en œuvre des décisions du comité des directeurs.

## **Article 9**

I. — Par dérogation aux dispositions de l'article R. 621-43 du code rural, l'état prévisionnel des recettes et dépenses de l'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du même code relatif à l'exercice 2009 est arrêté, sur proposition du directeur général, par les ministres chargés de l'agriculture et du budget.

Si le compte financier de l'exercice 2008 d'un ou plusieurs offices auquel cet établissement se substitue n'a pas été arrêté par le conseil d'administration à la date d'entrée en vigueur du présent décret, il est arrêté par le conseil d'administration de l'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et approuvé par les ministres de tutelle dans les conditions du décret n°99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat et transmis au juge des comptes selon les modalités fixées par l'article 221 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique.

II. — A la date de création de l'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural, l'agent comptable de chacun des offices en fonction à la date d'entrée en vigueur du décret et auquel cet établissement est substitué procède à l'arrêté des comptes pour chacun des établissements et établit sur cette base le compte financier sur chiffres relatif à chaque office.

Ce compte financier sur chiffres retrace les opérations réalisées du 1er janvier 2009 à la date de cessation d'activité des offices substitués.

Il comprend pour chacun des offices :

— la balance générale des comptes ;

— un bilan détaillé de l'intégration des opérations des classes 1 à 8 pour constitution du bilan d'ouverture de l'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural ;

— un tableau de passage permettant de retracer de façon exhaustive le reclassement des opérations.

Ces comptes financiers sur chiffres sont transmis aux ministres chargés de l'agriculture et du budget pour approbation, après attestation de la réalisation des opérations budgétaires par le directeur général, dans les conditions du décret n°99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat et transmis au juge des comptes dans les trois mois qui suivent la clôture des offices substitués.

Ils constituent une annexe au compte financier de l'établissement visé à l'article L. 621-1 du code rural pour l'exercice 2009, qui comporte également pour chacun des offices tous les états de développement ainsi que les pièces prévues par l'article 221 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

III. — Le compte financier de l'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural de l'exercice 2009 intègre les opérations comptables, financières et budgétaires réalisées :

— par les offices substitués du 1er janvier 2009 à la date de la création de l'établissement visé à l'article L. 621-1 du code rural ;

— par l'établissement visé à l'article L. 621-1 de la date de sa création au 31 décembre 2009.

Le bilan d'entrée de l'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code précité sera établi au 1er janvier 2009 à partir des bilans au 31 décembre 2008 de chacun des offices auquel cet établissement se substitue.

IV. — Par dérogation à l'article R. 621-50 du code rural, à la date de création de l'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du même code, la nomination de l'agent comptable intervient sans consultation préalable du conseil d'administration.

V. — Par dérogation aux dispositions de l'article R. 313-30 du code rural, l'état prévisionnel des recettes et dépenses de l'agence relatif à l'exercice 2009 est arrêté, sur proposition du président-directeur général, par les ministres de tutelle.

Ce budget de l'exercice 2009 peut être modifié par le conseil d'administration de l'agence mentionnée à l'alinéa précédent dès sa première réunion.

Si les comptes financiers de l'exercice 2008 du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles ou de l'Agence unique de paiement n'ont pas été

arrêtés par leur conseil d'administration à la date d'entrée en vigueur du présent décret, ils sont alors arrêtés par le conseil d'administration de l'Agence de services et de paiement mentionnée à l'article L. 313-1 du code rural, approuvés par le ou les ministres de tutelle dans les conditions du décret n°99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat et transmis au juge des comptes selon les modalités fixées par l'article 221 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique.

Les agents comptables du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et de l'Agence unique de paiement en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'établissement du compte financier 2009 relatif à la période du 1er janvier 2009 à la date d'entrée en vigueur du présent décret. Ces comptes financiers seront arrêtés par le conseil d'administration de l'Agence de services et de paiement mentionnée à l'article L. 313-1 du code rural, dans les trois mois suivant la date d'entrée en vigueur du présent décret. Ils sont approuvés par les ministres de tutelle dans les conditions du décret n°99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat et transmis au juge des comptes selon les modalités fixées par l'article 221 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique.

Par dérogation à l'article R. 313-35 du code rural, à la date de création de l'établissement mentionné à l'article L. 313-1 du même code, la nomination de l'agent comptable intervient sans consultation du conseil d'administration.

## **Article 10**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2003-851 du 1 septembre 2003 - art. 4 (V)
- Modifie Décret n°2006-634 du 31 mai 2006 - art. 20 (V)
- Modifie Décret n°91-1412 du 31 décembre 1991 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°59-587 du 29 avril 1959 - art. Annexe (V)
- Modifie Décret n°69-189 du 26 février 1969 - art. 19 (V)
- Modifie Décret n°69-189 du 26 février 1969 - art. 5 (V)
- Modifie Décret n°69-603 du 14 juin 1969 - art. 11 (V)
- Modifie Décret n°69-603 du 14 juin 1969 - art. 12 (V)
- Modifie Arrêté du 16 décembre 1976 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°78-1044 du 25 octobre 1978 (V)
- Modifie Décret n°78-1044 du 25 octobre 1978 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°78-1044 du 25 octobre 1978 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°78-1044 du 25 octobre 1978 - art. 3 (V)
- Modifie Décret n°82-681 du 29 juillet 1982 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°83-705 du 28 juillet 1983 - art. 3 (V)
- Modifie Décret n°83-1267 du 30 décembre 1983 - art. 55 (V)
- Modifie Décret n°83-1267 du 30 décembre 1983 - art. 58 (V)
- Modifie Arrêté du 10 février 1984 (V)
- Modifie Arrêté du 10 février 1984 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 10 février 1984 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°84-481 du 21 juin 1984 - art. 11 (V)
- Modifie Décret n°85-22 du 4 janvier 1985 (V)
- Modifie Décret n°85-22 du 4 janvier 1985 (V)
- Modifie Décret n°85-22 du 4 janvier 1985 - art. 1 (V)

- Modifie Décret n°85-709 du 12 juillet 1985 - art. 7 (V)
- Modifie Décret n°85-1346 du 19 décembre 1985 (V)
- Modifie Décret n°85-1346 du 19 décembre 1985 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°85-1346 du 19 décembre 1985 - art. 4 (V)
- Modifie Décret n°86-136 du 29 janvier 1986 - art. 4 (V)
- Modifie Arrêté du 19 février 1986 (V)
- Modifie Arrêté du 19 février 1986 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 19 février 1986 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°86-882 du 28 juillet 1986 - art. 6 (V)
- Modifie Décret n°86-883 du 28 juillet 1986 - art. 9 (V)
- Modifie Décret n°86-1405 du 31 décembre 1986 - art. 5 (V)
- Modifie Décret n°87-105 du 13 février 1987 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°87-105 du 13 février 1987 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°87-278 du 21 avril 1987 - art. 8 (V)
- Modifie Arrêté du 26 avril 1988 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 26 avril 1988 - art. 2 (V)
- Modifie Arrêté du 26 avril 1988 - art. 3 (V)
- Modifie Décret n°89-525 du 27 juillet 1989 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°90-80 du 22 janvier 1990 - art. 9 (V)
- Modifie Décret n°90-94 du 25 janvier 1990 - art. 16 bis (V)
- Modifie Décret n°90-95 du 25 janvier 1990 - art. 18 bis (V)
- Modifie Décret n°90-884 du 2 octobre 1990 - art. 7 (V)
- Modifie Arrêté du 6 août 1991 - art. Annexe I (V)
- Modifie Arrêté du 6 août 1991 - art. Annexe I (V)
- Modifie Décret n°91-835 du 30 août 1991 - art. 13 (V)
- Modifie Décret n°91-1227 du 6 décembre 1991 - art. 12 (V)
- Modifie Décret n°92-187 du 27 février 1992 - art. 2 1 (V)
- Modifie Décret n°92-661 du 9 juillet 1992 - art. 5 (V)
- Modifie Arrêté du 10 août 1992 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°93-228 du 19 février 1993 (V)
- Modifie Décret n°93-228 du 19 février 1993 (V)
- Modifie Décret n°93-593 du 26 mars 1993 - art. 19 (V)
- Modifie Décret n°93-738 du 29 mars 1993 - art. 10 (V)
- Modifie Décret n°93-891 du 9 juillet 1993 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°93-1261 du 24 novembre 1993 - art. 11 (V)
- Modifie Arrêté du 23 décembre 1993 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°94-53 du 20 janvier 1994 - art. 20 (V)
- Modifie Décret n°94-92 du 26 janvier 1994 - art. 15 (V)
- Modifie Décret n°94-92 du 26 janvier 1994 - art. 7 (V)
- Modifie Décret n°94-461 du 31 mai 1994 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 1 septembre 1994 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 - art. ANNEXE I (V)
- Modifie Décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°94-1055 du 7 décembre 1994 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°95-1276 du 7 décembre 1995 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°95-1339 du 28 décembre 1995 - art. 5 (V)
- Modifie Décret n°96-310 du 10 avril 1996 (V)
- Modifie Décret n°96-310 du 10 avril 1996 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°96-310 du 10 avril 1996 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°96-310 du 10 avril 1996 - art. 3 (V)
- Modifie Décret n°96-310 du 10 avril 1996 - art. 5 (V)
- Modifie Décret n°96-1079 du 2 décembre 1996 (V)

- Modifie Décret n°97-154 du 18 février 1997 - art. 3 (V)
- Modifie Décret n°97-154 du 18 février 1997 - art. 5 (V)
- Modifie Arrêté du 13 mars 1997 - art. 13 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 10 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 11 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 14 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 15 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 16 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 19 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 22 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 24 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 30 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 32 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 33 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 34 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 5 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 7 (V)
- Modifie Décret n°97-892 du 1 octobre 1997 - art. 8 (V)
- Modifie Décret n°98-196 du 20 mars 1998 - art. 13 (V)
- Modifie Décret n°98-312 du 23 avril 1998 - art. 16 (V)
- Modifie Arrêté du 29 décembre 1998 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 29 décembre 1998 - art. 11 (V)
- Modifie Arrêté du 29 décembre 1998 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°98-1257 du 29 décembre 1998 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°98-1257 du 29 décembre 1998 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°98-1259 du 29 décembre 1998 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°98-1259 du 29 décembre 1998 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°98-1260 du 29 décembre 1998 - art. 5 (V)
- Modifie Décret n°98-1261 du 29 décembre 1998 (V)
- Modifie Arrêté du 20 janvier 1999 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°99-109 du 18 février 1999 - art. 2-1 (V)
- Modifie Arrêté du 16 avril 1999 - art. 7 (V)
- Modifie Décret n°99-522 du 21 juin 1999 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°99-599 du 8 juillet 1999 (V)
- Modifie Décret n°99-599 du 8 juillet 1999 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 13 août 1999 - art. 3 (V)
- Modifie Arrêté du 13 août 1999 - art. 3 (V)
- Modifie Arrêté du 8 novembre 1999 (V)
- Modifie Décret n°99-928 du 8 novembre 1999 (V)
- Modifie Décret n°99-928 du 8 novembre 1999 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°2000-848 du 1 septembre 2000 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°2000-848 du 1 septembre 2000 - art. 4 (V)
- Modifie Décret n°2000-848 du 1 septembre 2000 - art. 5 (V)
- Modifie Décret n°2000-848 du 1 septembre 2000 - art. 6 (V)
- Modifie Décret n°2000-848 du 1 septembre 2000 - art. 7 (V)
- Modifie Arrêté du 26 décembre 2000 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°2001-241 du 20 mars 2001 - art. 4 (V)
- Modifie Décret n°2001-359 du 19 avril 2001 - art. 16 (V)
- Modifie Décret n°2001-442 du 21 mai 2001 - art. 1 (V)

- Modifie Décret n°2001-442 du 21 mai 2001 - art. 8 (V)
- Modifie Arrêté du 26 février 2002 - art. 15 (V)
- Modifie Arrêté du 6 mars 2002 - art. 7 (V)
- Modifie Décret n°2002-379 du 19 mars 2002 - art. 3 (V)
- Modifie Décret n°2002-1273 du 18 octobre 2002 - art. 4 (V)
- Modifie Arrêté du 15 octobre 2003 - art. 15 (V)
- Modifie Arrêté du 15 octobre 2003 - art. ANNEXE V (V)
- Modifie Décret n°2004-960 du 7 septembre 2004 - art. 2 (V)
- Modifie Arrêté du 4 avril 2005 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 4 avril 2005 - art. 2 (V)
- Modifie Arrêté du 4 avril 2005 - art. 5 (V)
- Modifie Arrêté du 31 août 2005 - art. 2 (V)
- Modifie Arrêté du 2 novembre 2005 - art. 7 (V)
- Modifie Décret n°2005-1780 du 30 décembre 2005 - art. 3 (V)
- Modifie Arrêté du 30 janvier 2006 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°2006-634 du 31 mai 2006 - art. 14 (V)
- Modifie Décret n°2006-634 du 31 mai 2006 - art. 15 (V)
- Modifie Décret n°2006-634 du 31 mai 2006 - art. 16 (V)
- Modifie Décret n°2006-634 du 31 mai 2006 - art. 17 (V)
- Modifie Décret n°2006-634 du 31 mai 2006 - art. 18 (V)
- Modifie Décret n°2006-634 du 31 mai 2006 - art. 19 (V)
- Modifie Décret n°2006-634 du 31 mai 2006 - art. 20 (V)
- Modifie Décret n°2006-635 du 31 mai 2006 (V)
- Modifie Décret n°2006-877 du 13 juillet 2006 (V)
- Modifie Décret n°2006-877 du 13 juillet 2006 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°2006-877 du 13 juillet 2006 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°2006-877 du 13 juillet 2006 - art. 3 (V)
- Modifie Décret n°2006-878 du 13 juillet 2006 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°2006-1822 du 23 décembre 2006 - art. 3 (V)
- Modifie Décret n°2006-1822 du 23 décembre 2006 - art. 4 (V)
- Modifie Décret n°2006-1822 du 23 décembre 2006 - art. 5 (V)
- Modifie Décret n°2006-1822 du 23 décembre 2006 - art. 6 (V)
- Modifie Décret n°2007-31 du 5 janvier 2007 - art. 3 (V)
- Modifie Arrêté du 8 février 2007 - art. 3 (V)
- Modifie Arrêté du 16 février 2007 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 16 février 2007 - art. 14 (V)
- Modifie Arrêté du 27 mars 2007 - art. ANNEXE (V)
- Modifie Arrêté du 30 mars 2007 - art. 4 (V)
- Modifie Arrêté du 5 avril 2007 - art. 2 (V)
- Modifie Arrêté du 25 avril 2007 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 2 juillet 2007 - art. 7 (V)
- Modifie Arrêté du 6 juillet 2007 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 6 juillet 2007 - art. 5 (V)
- Modifie Arrêté du 23 juillet 2007 - art. 3 (V)
- Modifie Décret n°2007-1235 du 20 août 2007 (V)
- Modifie Décret n°2007-1235 du 20 août 2007 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°2007-1293 du 30 août 2007 (V)
- Modifie Arrêté du 10 septembre 2007 - art. 10 (V)
- Modifie Arrêté du 11 octobre 2007 - art. 14 (V)
- Modifie Arrêté du 11 octobre 2007 - art. 17 (V)
- Modifie Décret n°2007-1686 du 29 novembre 2007 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°2007-1686 du 29 novembre 2007 - art. 2 (V)

- Modifie Arrêté du 10 décembre 2007 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 17 décembre 2007 - art. 3 (V)
- Modifie Décret n°2007-1792 du 19 décembre 2007 (V)
- Modifie Arrêté du 26 décembre 2007 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 26 décembre 2007 - art. 2 (V)
- Modifie Décret n°2007-1873 du 26 décembre 2007 - art. 7 (V)
- Modifie Décret n°2008-63 du 17 janvier 2008 (V)
- Modifie Arrêté du 7 février 2008 - art. 6 (V)
- Modifie Arrêté du 11 février 2008 - art. 3 (V)
- Modifie Arrêté du 12 février 2008 - art. 10. (V)
- Modifie Arrêté du 12 février 2008 - art. 11. (V)
- Modifie Arrêté du 28 février 2008 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. D51 31-24 (V)
- Modifie Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. R51 32-25 (V)
- Modifie Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. R51 34-19 (V)
- Modifie Arrêté du 12 mars 2008 (V)
- Modifie Arrêté du 12 mars 2008 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 17 mars 2008 - art. Annexe (V)
- Modifie Arrêté du 17 mars 2008 - art. Tableau des abréviations (V)
- Modifie Décret n°2008-453 du 14 mai 2008 - art. 8 (V)
- Modifie Arrêté du 22 mai 2008 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 22 mai 2008 - art. 10 (V)
- Modifie Arrêté du 22 mai 2008 - art. 13 (V)
- Modifie Arrêté du 22 mai 2008 - art. 16 (V)
- Modifie Arrêté du 22 mai 2008 - art. 8 (V)
- Modifie Arrêté du 9 juin 2008 - art. 14 (V)
- Modifie Arrêté du 16 juin 2008 - art. 3 (V)
- Modifie Arrêté du 26 juin 2008 - art. 3 (V)
- Modifie Arrêté du 30 juin 2008 - art. 2 (V)
- Modifie Arrêté du 30 juin 2008 - art. 3 (V)
- Modifie Décret n°2008-636 du 30 juin 2008 - art. 6 (V)
- Modifie Arrêté du 24 octobre 2008 - art. 5 (V)
- Modifie Décret n°2008-1181 du 14 novembre 2008 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 24 novembre 2008 - art. 2 (V)
- Modifie Arrêté du 24 novembre 2008 - art. 3 (V)
- Modifie Arrêté du 24 novembre 2008 - art. 4 (V)
- Modifie Arrêté du 24 novembre 2008 - art. 5 (V)
- Modifie Arrêté du 4 décembre 2008 (V)
- Modifie Arrêté du 4 décembre 2008 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 - art. 3 (V)
- Modifie Décret n°2009-153 du 11 février 2009 - art. 3 (V)
- Modifie Décret n°2009-178 du 16 février 2009 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 20 février 2009 - art. 4 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R522-49 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. D211-93 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. R414-14 (V)
- Modifie Code de la santé publique - art. R5112-8 (V)
- Modifie Code du travail - art. D5131-24 (V)
- Modifie Code du travail - art. R5132-25 (V)
- Modifie Code du travail - art. R5134-19 (V)
- Modifie Code rural - art. D\*344-23 (V)
- Modifie Code rural - art. D113-25 (V)



- Modifie Code rural - art. D115-6 (V)
- Modifie Code rural - art. D212-16-1 (V)
- Modifie Code rural - art. D332-13 (V)
- Modifie Code rural - art. D332-22 (V)
- Modifie Code rural - art. D332-33 (V)
- Modifie Code rural - art. D332-41 (V)
- Modifie Code rural - art. D341-7 (V)
- Modifie Code rural - art. D343-36 (V)
- Modifie Code rural - art. D352-17 (V)
- Modifie Code rural - art. D352-20 (V)
- Modifie Code rural - art. D353-3 (V)
- Modifie Code rural - art. D611-11 (V)
- Modifie Code rural - art. D615-34 (V)
- Modifie Code rural - art. D615-39 (V)
- Modifie Code rural - art. D615-43-5 (V)
- Modifie Code rural - art. D615-43-9 (V)
- Modifie Code rural - art. D615-44-15 (V)
- Modifie Code rural - art. D615-44-18 (V)
- Modifie Code rural - art. D615-44-20 (V)
- Modifie Code rural - art. D615-44-21 (V)
- Modifie Code rural - art. D615-52 (V)
- Modifie Code rural - art. D615-53 (V)
- Modifie Code rural - art. D621-109 (V)
- Modifie Code rural - art. D621-110 (V)
- Modifie Code rural - art. D621-115 (V)
- Modifie Code rural - art. D621-66 (V)
- Modifie Code rural - art. D621-72 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-112-1 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-113 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-39 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-40 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-41 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-44 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-45 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-48 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-50 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-51 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-52 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-57 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-58 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-60 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-61 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-62 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-63 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-64 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-65 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-66 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-67 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-68 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-69 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-70 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-72 (V)

- Modifie Code rural - art. D654-73 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-74 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-75 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-77 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-78 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-79 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-80 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-83 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-84 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-85 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-86 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-88 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-88-1 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-88-3 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-88-5 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-88-6 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-88-7 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-89 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-91 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-92 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-92-1 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-94 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-97 (V)
- Modifie Code rural - art. D654-98 (V)
- Modifie Code rural - art. D666-17 (V)
- Modifie Code rural - art. D666-18 (V)
- Modifie Code rural - art. R228-13 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-64 (V)
- Modifie Code rural - art. R621-65 (V)
- Modifie Code rural - art. R622-2 (V)
- Modifie Code rural - art. R641-57 (V)
- Modifie Code rural - art. R642-18 (V)
- Modifie Code rural - art. R644-43 (V)
- Modifie Code rural - art. R644-47 (V)
- Modifie Code rural - art. R661-25 (V)
- Modifie Code rural - art. R661-27 (V)
- Modifie Code rural - art. R661-28-2 (V)
- Modifie Code rural - art. R661-29 (V)
- Modifie Code rural - art. R661-31 (V)
- Modifie Code rural - art. R661-32 (V)
- Modifie Code rural - art. R661-33 (V)
- Modifie Code rural - art. R661-34 (V)
- Modifie Code rural - art. R665-4 (V)
- Modifie Code rural - art. R665-5 (V)
- Modifie Code rural - art. R665-8 (V)
- Modifie Code rural - art. R671-18 (V)

## **Article 11**

Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de sa publication.

## Article 12

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 2009.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Michel Barnier  
La ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
Michèle Alliot-Marie  
La ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi,  
Christine Lagarde  
Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique,  
Eric Woerth